

# LABEL POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EUROPE OU LABEL EUROSCOL

## Document synthétique de communication à destination des écoles et des établissements scolaires

« Le label des écoles et des établissements scolaires d'Europe permet d'initier une dynamique de développement de l'offre scolaire européenne dans les territoires, de développement et renforcement des compétences interculturelles et de valorisation des écoles et des établissements français dans l'espace européen. Ce label s'adresse aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public ou privé sous contrat, qui souhaitent faire de l'ouverture sur l'Europe et le monde une priorité. Il est attribué par une commission au niveau de la région académique. »

	Du cycle 1 au cycle 3	Cycle 4 et lycée
<b>Stratégie, pilotage et évaluation</b>	L'école ou l'établissement scolaire intègre à son projet d'école ou d'établissement un plan de développement européen. Cet engagement est fortement valorisé. La coordination, la gestion et l'évaluation de ce développement européen sont assurées par des personnels identifiés au sein de l'école ou de l'établissement scolaire et par les autorités éducatives. Il s'intègre pleinement dans la stratégie académique.	
<b>Communication Valorisation</b>	La présentation sur site en ligne et sa signalétique sont cohérentes avec ce développement européen.	
<b>Partenariats</b>	L'école ou l'établissement scolaire a noué et entretient des partenariats actifs en Europe.	
<b>Développement de compétences linguistiques</b>	L'école ou l'établissement scolaire prend en compte la dimension européenne dans ses enseignements et propose des apprentissages plurilingues ou intégrant contenu et langue.	
<b>Mobilités des personnels éducatifs</b>	L'école ou l'établissement scolaire a élaboré un plan de développement européen qui implique des mobilités formatrices de personnels éducatifs en Europe chaque année, entrantes ou sortantes, évaluées et formellement reconnues.	
<b>Actions pédagogiques et interculturelles européennes</b>	L'école ou l'établissement scolaire organise ou participe à des actions pédagogiques et interculturelles européennes (fêtes de pays européens, journée de l'Europe, journée franco-allemande, journée européenne des langues, « retour à l'école », ErasmusDay...).	
<b>Mobilités d'élèves</b>	L'école organise au moins un échange scolaire à distance pour chaque élève au cours de sa scolarité et cet échange fait l'objet d'une évaluation.	L'établissement scolaire organise au moins un échange scolaire à distance et des mobilités apprenantes ; elles sont évaluées et formellement reconnues.

Le/la délégué académique coordonne la mise en œuvre académique du « Label Euroscol ». Une commission ad hoc, sous l'autorité du recteur est constituée en académie pour attribuer ou renouveler ce label à chaque école ou établissement scolaire candidat. Des formations académiques annuelles dédiées sont proposées aux équipes des écoles et des établissements scolaires qui souhaitent s'engager dans une démarche de Label Euroscol. Le label est attribué une première fois pour trois ans, puis renouvelé pour cinq ans, sur demande d'une école ou d'un établissement scolaire. L'école ou l'établissement scolaire labellisé utilisera le logo « Label Euroscol » dans sa communication.